

Administration générale et culture
Travaux
Sports, intégration et protection de la
population
Logement et sécurité publique
Finances et patrimoine vert
Enfance, jeunesse et cohésion sociale

Réponse au postulat de Mme Sarah Frund « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous »

Réponse au postulat de M. Denis Corboz « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne »

Rapport-préavis N° 2016/10

Lausanne, le 18 février 2016

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de Mme Sarah Frund intitulé « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous »¹, déposé le 8 novembre 2011 et transmis à la Municipalité le 11 septembre 2012 pour étude et rapport ainsi qu'au postulat de M. Denis Corboz intitulé « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne »², déposé le 4 février 2014 et transmis à la Municipalité le 3 février 2015 pour étude et rapport.

2. Table des matières

1.	Objet du rapport-préavis.....	1
2.	Table des matières	1
3.	Préambule	2
3.1	Généralités	2
3.2	Accessibilité des bâtiments et des espaces publics.....	2
3.3	Handicap auditif et accès aux informations.....	3
3.3.1	<i>Boucles d'induction magnétique.....</i>	4
3.3.2	<i>Internet</i>	4
3.4	Handicap visuel et internet	4
3.4.1	<i>Réponses aux problèmes d'accessibilité d'internet pour les malvoyants</i>	5
4.	Etat des lieux	6
4.1	Accessibilité des bâtiments publics	6
4.1.1	<i>Réalisations et mesures</i>	6
4.1.2	<i>Projets.....</i>	8
4.2	Espace public.....	8

¹ BCC 2011-2012, T. I (No 9), pp. 1100 sqq.

² Délibéré du Conseil communal – 13^e séance du 3 février 2015.

4.2.1	Réalisations et mesures	8
4.2.2	Projets.....	11
4.3	Espaces verts.....	11
4.3.1	Réalisations et mesures	11
4.3.2	Projets.....	13
4.4	Accessibilité des informations pour les personnes en situation de handicap sensoriel	14
4.4.1	Réalisations et mesures	14
4.4.2	Projets.....	14
4.5	Accès aux manifestations culturelles et sportives.....	14
4.6	Formation du personnel de l'administration.....	15
4.6.1	Réalisations et mesures	15
4.6.2	Projets.....	15
4.7	Intégration professionnelle des personnes en situation de handicap	16
4.7.1	Réalisations et mesures	16
4.7.2	Projets.....	16
5.	Réponse au postulat de Mme Sarah Frund	16
5.1	Rappel des éléments du postulat.....	16
5.2	Réponse de la Municipalité	16
6.	Réponse au postulat de M. Denis Corboz.....	17
6.1	Rappel des éléments du postulat et réponse de la Municipalité	17
7.	Conclusions	19

3. Préambule

3.1 Généralités

La loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002, considère comme personne handicapée « toute personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités ».

Les deux postulats traitent en particulier de deux risques d'inégalités envers les personnes handicapées : l'inégalité d'accès à des constructions, des équipements ou véhicules de transports publics et l'inégalité dans l'accès à une prestation notamment à l'information dispensée sur le site internet de la Ville et lors de manifestations publiques.

3.2 Accessibilité des bâtiments et des espaces publics³

Le principe selon lequel les personnes handicapées ont le droit d'accéder sans difficultés aux bâtiments et installations et de les utiliser, est ancré dans la Constitution fédérale et dans la LHand. Ce principe est traduit dans la norme de « construction sans obstacles »⁴.

Ainsi, la norme définit les mesures à prendre pour que les bâtiments puissent être accessibles de manière autonome aux personnes affectées d'un handicap moteur ou sensoriel. Il s'agit de faciliter à tous l'utilisation des bâtiments, même à ceux dont la mobilité est réduite, aux personnes âgées ainsi qu'à ceux qui se déplacent avec une poussette, un chariot de supermarché ou un objet encombrant.

En pratique, selon le bâtiment ou les données topographiques, une accessibilité pour tous et une utilisation sans difficulté n'est pas toujours réalisable. Il y a une certaine marge de manœuvre qui permet de trouver des solutions adaptées.

³ « Espace de rue sans obstacles-exigences des personnes avec handicap », Rapport de recherche VSS 2008/201 sur mandat de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), Office fédéral des routes, août 2010.

⁴ Norme SIA 500.

Sur le domaine public, les piétons dépendent de la rapidité de leurs capacités de perception, d'évaluation et de réaction. Les handicapés, les personnes à mobilité réduites, les aveugles, les malvoyants, les personnes âgées, mais aussi les enfants et toutes les personnes chargées ou poussant des landaus ont une capacité de réaction et une perception réduites. Leur sécurité ne doit pas être en plus limitée par l'espace construit qui doit intégrer leur besoins⁵.

Dans la LHand, les réseaux de chemins piétons doivent être conçus et aménagés de manière cohérente et accessible afin que la sécurité aussi bien que l'accès et l'utilisation puissent être garantis à tous les groupes d'utilisateurs.

Pour les personnes handicapées, les dimensions ainsi que les possibilités de manœuvrer avec des moyens auxiliaires constituent des critères importants qui doivent être pris en considération pour réaliser un espace de trafic sans obstacles. Ainsi, la largeur du passage, la hauteur des bordures, les espaces de manœuvre et les dévers doivent permettre à tous de circuler sans entraves.

De même, la délimitation entre la voie de circulation et la zone réservée aux piétons doit satisfaire à deux exigences : elle doit être reconnaissable sans équivoque et assez tôt pour les handicapés de la vue sur toute sa longueur et en même temps pouvoir être franchie par les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou avec l'aide d'un déambulateur aux endroits prévus pour les traversées.

Les personnes handicapées ont besoin d'endroits pour traverser à l'abri de tout conflit et en étant prioritaires. Il faut également qu'elles puissent progresser par étape de manière sécurisée. Du point de vue architectural, les endroits doivent être aménagés de manière à être accessibles et sûrs pour tous. Les personnes malvoyantes doivent pouvoir sentir tactilement et identifier la délimitation entre la zone réservée aux piétons et la chaussée. De plus, le passage de ces délimitations doit être garanti pour les personnes à mobilité réduite.

Afin que les personnes handicapées et âgées puissent se garer, monter et descendre de leur véhicule, il convient de leur réserver des places de stationnement aux dimensions adéquates, permettant de manœuvrer. Un accès adapté aux fauteuils roulants et s'intégrant dans une chaîne de voies sans obstacles doit être garanti.

Les arrêts du réseau de transports publics doivent dans la mesure du possible, être équipés d'accès sans marches. La plateforme des arrêts devrait être adaptée au type de véhicule afin d'assurer l'entrée et la sortie au même niveau, conformément à l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement des transports et de la communication (DETEC) concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès aux personnes handicapées aux transports publics (OETHand). Les systèmes d'orientation et d'information doivent être conçus selon le principe des deux sens, autrement dit, en faisant intervenir le visuel et le tactile ou le visuel et l'acoustique.

Pour que les indications de lieux et de directions puissent être reconnues comme telles et distinguées d'éventuels autres panneaux et inscriptions, une harmonisation de ces éléments est importante. De plus, l'inscription, le contraste et l'éclairage sont primordiaux.

3.3 Handicap auditif et accès aux informations

Selon le degré de surdité, les capacités orales, les restes auditifs éventuels, le milieu familial ou le choix des personnes sourdes, différents moyens de communication sont privilégiés. Les solutions envisagées pour permettre un accès à l'information vont dépendre des modes de communication choisis et utilisés par les personnes sourdes⁶.

⁵ Rue de l'Avenir, Groupe-conseil romand.

⁶ Association des Parents d'enfants déficients auditifs francophones, *Accès sourds, accessoire ? guide pour améliorer l'accès à l'information pour les personnes sourdes*, Bruxelles 2011.

En fonction de sa spécificité, de son parcours, de l'appareillage choisi et de son efficacité, une personne sourde aura accès au langage oral, lira sur les lèvres, connaîtra les codes qui favorisent la lecture labiale (le Langage Parlé Codé [LPC], ou l'Alphabet des Kinèmes Assistés l'[AKA]) utilisera la langue des signes ou plusieurs de ces moyens, en fonction de la situation.

Pour favoriser l'accessibilité des personnes déficientes auditives, il faudra envisager des stratégies et des solutions adaptées à une compréhension et à une expression utilisant la langue des signes ou la lecture labiale (et les différents codes facilitant cette lecture). Bien que très utile, l'interprétation en langue des signes ne peut pas toujours être la solution adaptée, de même que le sous-titrage généralisé ne permet pas toujours une meilleure compréhension pour toutes les personnes sourdes (aujourd'hui encore et ce malgré une évolution positive, nombreuses sont celles qui ont encore des problèmes de lecture ou d'écriture).

3.3.1 Boucles d'induction magnétique

Une boucle auditive ou boucle magnétique est un système d'aide pour personnes malentendantes utilisant une boucle d'induction magnétique. Grâce à ce système, le son provenant du micro d'un orateur, d'un équipement de sonorisation, d'un poste de télévision ou autre est transmis à l'appareil auditif de la personne qui peut ainsi l'entendre sans être gênée par des éventuels bruits ambiants. Ce système est principalement utilisé dans des lieux publics (salles de conférences, cinémas, tribunaux, églises, guichets, etc.) mais peut également être installé à domicile. Une grande partie des appareils auditifs classiques intègrent cette fonction⁷. La boucle d'induction transforme le son (capté par le micro) en ondes audio-magnétiques qui peuvent être captées par la bobine téléphonique (intégré à beaucoup d'appareils auditifs ou de processeurs d'implants cochléaires) et transcrites en son.

3.3.2 Internet

Bien qu'internet ait changé la vie des personnes sourdes permettant une communication facilitée grâce aux e-mails, aux webcams, aux nouvelles applications (telles que Facetime ou Tango qui permettent une communication face à face), et à toutes les informations écrites, il tend progressivement à remplacer la télévision et à proposer des contenus vidéo. Or, la plupart de ces contenus vidéo n'est pas encore accessible à toutes les personnes sourdes. Pour qu'une vidéo le soit, il faut au minimum la sous-titrer et au mieux proposer parallèlement une traduction en langue des signes. Le problème est que le travail de sous-titrage de vidéos est long et fastidieux.

Il existe des solutions automatiques. Google a mis en place, depuis 2008, une possibilité de sous-titrage pour les vidéos de Youtube. Il est basé sur les programmes de reconnaissance vocale, donc le résultat n'est pas parfait. De plus, une partie des personnes sourdes adultes n'est pas en mesure de comprendre la langue française écrite et a besoin d'une traduction en langue des signes. L'amélioration de l'accessibilité au contenu véhiculé sur Internet passerait, pour ces personnes, par une traduction systématique en langue des signes. Pour ce public particulier, il s'agirait de créer des vidéos explicatives et les doubler en langue des signes. Le coût de doublage d'un contenu vidéo par un interprète en langue des signes est très onéreux. Le nombre de vidéos doublées reste donc marginal. L'idéal serait un compagnon virtuel pour traduire out le contenu textuel en langage des signes.

A l'heure actuelle, il existe un programme développé par IBM appelé SiSi (Say it, Sign it) qui est un programme de traduction virtuelle en langue des signes britannique via une reconnaissance vocale. Cependant ce logiciel est limité en raison de l'importance de l'expression du visage et de la non-universalité de la langue des signes.

3.4 Handicap visuel et internet

La diversité des atteintes visuelles entraîne des besoins forcément différents. En effet, certains internautes peuvent avoir besoin de gros caractères si leur acuité visuelle est faible, d'autres de petits caractères si leur champ visuel est restreint, de contrastes forts s'ils ont des difficultés à les distinguer ou de couleurs particulières avec des contrastes faibles s'ils sont éblouis par des couleurs trop vives. Enfin, dans une certaine mesure, chacun a des besoins visuels spécifiques, en fonction de circonstances particulières par exemple

⁷ https://fr.wikipedia.org/wiki/Boucle_auditive.

(fatigue visuelle importante à la fin d'une journée de travail) ou plus simplement à cause du vieillissement (diminution de la vision de près consécutive au durcissement de la rétine, processus qui commence aux alentours de 50 ans)⁸.

L'étude Visual Friendly-LEI a permis de classer en au moins trois catégories les internautes pour lesquels la lisibilité des pages est primordiale, que l'on peut décrire de la façon suivante :

- catégorie 1 : les internautes qui souffrent de gêne visuelle sont la plupart du temps simplement limités par des caractères trop petits qui ne peuvent être agrandis dans le navigateur. La majorité des personnes observées se contentent dans ce cas de mettre des lunettes ou de se plaindre (sans trouver de solution). Ils peuvent néanmoins utiliser Internet (pas toujours confortablement). Certains utilisateurs chevronnés appliquent sur les sites des feuilles de styles personnelles mais obtiennent des résultats parfois étonnants (navigation qui se superpose au texte par exemple) qui peuvent nuire à la lisibilité globale ;
- catégorie 2 : les internautes ayant des déficiences visuelles plus importantes sont souvent littéralement obligés de coller l'œil à l'écran pour lire le contenu des pages. Ils adoptent alors une posture particulièrement inconfortable entraînant une sollicitation importante des muscles du cou et du dos et engendrant fatigue et douleurs musculaires. Certains internautes peuvent ainsi lire (difficilement) le contenu des pages, mais la plupart préfèrent utiliser des aides techniques adaptées qui diminuent les difficultés de lecture en grossissant fortement les pages et en modifiant les couleurs (inversion vidéo) ;
- catégorie 3 : les internautes, parmi lesquels on trouve les non-voyants, ne peuvent se passer d'outils particuliers pour accéder au contenu des sites web. Ils doivent se procurer des navigateurs spécifiques, des synthèses vocales ou autres logiciels de lecture des sites. Néanmoins la parfaite maîtrise de tous ces outils étant assez coûteuse (en termes cognitifs), les internautes non voyants conservent souvent longtemps une même configuration logicielle.

On peut noter qu'un certain nombre de déficients visuels utilisant une aide technique sont tout de même obligés de se rapprocher fortement de l'écran pour lire des caractères qui ont été agrandis de manière importante.

3.4.1 Réponses aux problèmes d'accessibilité d'internet pour les malvoyants

Le W3C (World Wide Web consortium) s'efforce de rédiger des recommandations concernant l'accessibilité du web dans le cadre du Web Accessibility Initiative⁹ et sont constitués de recommandations que les concepteurs de sites peuvent suivre pour concevoir des sites accessibles au niveau technique. Ces indications s'appuient sur quatre principes fondamentaux : des contenus perceptibles (ex. fournir des alternatives textuelles à tous les contenus non textuels comme les images ou les graphiques), des contenus utilisables (ex. rendre toutes les fonctionnalités utilisables au clavier), des contenus compréhensibles (ex. fournir des textes lisibles et compréhensibles) et des contenus robustes (l'évolution des technologies du web étant souvent plus rapide que celle des aides techniques, il est nécessaire que les contenus puissent continuer à interagir et être reconnus avec des outils tels que les lecteurs d'écran ou les logiciels d'agrandissement).

Ces indications ne peuvent garantir une accessibilité complète des sites aux personnes malvoyantes. Le respect de ces indications constitue un préalable qui facilite l'usage des différents services et techniques exposés ci-après :

- mode lecteur : cette fonction permet de consulter le **contenu d'une page web** sous la forme d'un document épuré avec les paragraphes ajustés à la largeur de l'écran. Les menus, les publicités et les différentes colonnes composant la page web sont supprimés. Seul le contenu de la page (l'article) est affiché sur l'écran ;
- agrandisseurs d'écrans : ces outils grossissent l'image qui s'affiche à l'écran et permettent également de changer le niveau de contrastes (par inversion vidéo). Une page web traditionnelle voit ainsi sa taille multipliée aisément par 4 lorsqu'elle est zoomée, ce qui signifie que ce qui est visible à un moment donné à l'écran ne représente plus qu'un quart de la page totale. Le grossissement de l'écran entraîne l'apparition de barres de défilement (horizontales et verticales) qui rendent la navigation et le repérage

⁸ <http://www.veblog.com/fr/2002/0527-accessibilite.html>.

⁹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Accessibilité_du_web

dans la page très vite difficile et pénible. L'internaute est obligé d'utiliser des points de repères du type en haut à gauche et de s'y référer (d'y revenir) à chaque fois qu'il se perd dans la page, c'est à dire très souvent ;

- lecteur d'écrans : il s'agit de synthèses vocales lisant mot à mot les lignes de l'écran qui composent la page web. Elles débutent la lecture par le haut gauche de la page et lisent ainsi ligne par ligne comme ferait le lecteur d'un livre. La lecture de chaque nouvelle page affichée commence généralement par la lecture des différents liens de navigation que l'on retrouve en haut de chaque page alors que les internautes souhaiteraient trouver rapidement le contenu de la page, c'est à dire la partie qui les intéresse. Le contenu peut être rendu plus facilement accessible en basculant sur le mode lecteur mais la manœuvre doit être réitérée à chaque nouvelle page ;
- plage braille : il s'agit d'un outil qui se connecte sur l'ordinateur et qui transcrit le texte des pages web en braille à l'aide de picots rétractables mécaniques. L'utilisation de la plage braille est généralement couplée à la synthèse vocale. Elle est fréquemment utilisée pour vérifier les données entrées dans les formulaires et pour les saisies de texte plus importantes (vérification de l'orthographe). C'est un support supplémentaire de lecture tactile pour suivre la synthèse vocale ;
- les services de réorganisation d'interface : bon nombre d'internautes souffrent de déficiences visuelles sans pour autant avoir le besoin, les moyens ou l'envie d'utiliser les aides techniques décrites ci-dessus. Ils ont simplement besoin de corrections au niveau de l'affichage, et de confort de lecture supplémentaire. Contrairement aux aides techniques qui ont des limites, des services basés sur la réorganisation des interfaces des sites web selon des paramètres propres à chaque utilisateur permettent à l'internaute de régler ses paramètres de lisibilité très facilement et ensuite de les conserver pour la navigation sur Internet.

4. Etat des lieux

4.1 Accessibilité des bâtiments publics

4.1.1 Réalisations et mesures

Même s'il n'existe pas de recensement global de l'accessibilité au patrimoine administratif de la Ville, la Municipalité veille à ce que chaque construction nouvelle ou transformation lourde prenne en compte les besoins des personnes en situation de handicap.

La Municipalité a pour priorité de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les lieux accueillant du public et de permettre la scolarisation de tout élève en situation de handicap, en veillant à ce que chaque école compte un certain nombre de classes polyvalentes et salles spéciales (gymnastique, travaux manuels, etc.) accessibles aux personnes à mobilité réduite.

4.1.1.1 Aménagements

La Municipalité saisit chaque opportunité pour améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux écoles et bâtiments existants.

Ainsi, le Service communal des écoles primaires et secondaires (SEP+S) gère un parc immobilier de plus de cinquante bâtiments scolaires, dont certains sont plus que centenaires, et le Service du logement et des gérances est chargé notamment de la gestion du patrimoine administratif (100 bâtiments dont 70 sont propriété de la Ville). Plusieurs améliorations ont pu être réalisées récemment, comme par exemple l'installation, au collège de Béthusy, d'une plateforme élévatrice mécanisée permettant l'accès à l'aula ainsi qu'un ascenseur au bâtiment A. Une rampe a été construite au Forum d'architecture et un ascenseur à l'Hôtel-de-Ville.

La Municipalité est chargée de l'entretien et de la mise à disposition d'une trentaine de lieux de cultes qu'il met à disposition des églises catholique et protestante. Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux églises et temples, des rampes d'accès adaptées aux personnes handicapées ont été construites dans les lieux n'ayant pas un accès de plain-pied, comme par exemple les églises de St-Laurent et de la Croix-d'Ouchy. Une plateforme élévatrice a été installée à l'église Saint-François.

La plupart des Centres socioculturels permettent l'accès aux personnes handicapées et possèdent des toilettes adaptées. Les locaux de l'une des trois écoles à la montagne de la Ville ont été équipés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, l'élève en chaise roulante peut ainsi participer avec sa classe au camp d'école à la montagne. Il en va de même pour les camps pendant les vacances. La conception très horizontale du bâtiment de l'école à la montagne du Planemard à Château-d'Oex le rend particulièrement bien adapté.

Parmi les salles de spectacles qui sont propriété communale, l'Opéra prévoit aujourd'hui une rampe d'accès au bâtiment de même que des places réservées au parterre de la salle. Les Docks prévoient un emplacement privilégié pour les spectateurs en chaise roulante.

Malheureusement, certains bâtiments historiques, comme le casino de Montbenon, sont très difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite. En attendant d'éventuels travaux de transformation lourde, le personnel est à disposition des personnes à mobilité réduite pour les aider dans leurs déplacements.



Photo 1 : plateforme élévatrice mécanisée au collège du Béthusy

4.1.1.2 Accès aux piscines

Le Plan directeur du sport (préavis N° 2002/22 du 23 mai 2002) prend en considération le handicap dans ses principes et objectifs, l'approche étant de favoriser et d'intégrer les personnes souffrant de handicap pour qu'elles aient accès au sport.

En termes d'aménagement en faveur des handicapés, l'adaptation de certains établissements de bains est plus facile que d'autres. Ainsi, Bellerive-Plage dispose dans la rotonde d'un ascenseur permettant d'accéder au restaurant ou aux pelouses. Des portails Eurokeys ont également été aménagés, ainsi qu'un WC/douche. Un ascenseur de bassin mobile a été acquis et fonctionne à satisfaction. Trois tialos (fauteuils de plage pour personnes à mobilité réduite [PMR], flottant sur l'eau) sont à disposition et permettent d'accéder au lac. La piscine de Montchoisi dispose d'un WC handicapé et d'un portail Eurokeys. Bien que réalisée au début des années 1970, la piscine couverte de Mon-Repos est des plus difficiles d'accès pour les personnes handicapées ou PMR. A terme, des aménagements devront y être réalisés. Par contre, la future piscine de Malley intégrera les aménagements nécessaires tant à l'accueil, qu'à son utilisation par des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Par ailleurs, dans les deux piscines scolaires de Bergières et de Grand-Vennes, les bassins sont accessibles et celle de Grand-Vennes dispose d'un ascenseur permettant aux personnes à mobilité réduite de s'y baigner.

4.1.2 Projets

La Municipalité va mandater un expert, en lien avec les associations spécialisées de handicapés afin d'établir un diagnostic d'accessibilité et un plan d'action des travaux prioritaires à entreprendre pour permettre la scolarisation de tous les élèves en situation de handicap.

La Ville va entreprendre une démarche analogue pour établir un diagnostic et un plan d'action pour améliorer l'accessibilité de son patrimoine administratif (100 bâtiments dont 70 propriétés de la Ville).

L'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est un objectif important dans le cadre du projet de rénovation des édifices publics engagée en 2014¹⁰.

4.2 Espace public

4.2.1 Réalisations et mesures

Le Groupe accessibilité piétonne (GAP), mis en place à fin 2013, sert de relais entre les autorités communales et les associations représentant les usagers piétons, plus particulièrement les personnes à mobilité réduite. Ce groupe fonctionne comme organe de consultation pour les objets susceptibles d'avoir une incidence sur le déplacement des piétons ainsi que sur la qualité générale des espaces piétonniers. La création en 1998 du poste de délégué piétons a renforcé cette volonté de la Ville d'accorder une place privilégiée aux piétons dont les besoins sont depuis lors pris en compte dans l'étude et la réalisation de projets d'aménagements de l'espace public.

Dans le cadre de projet d'aménagement de l'espace public des standards prévoyant la prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite sont appliqués. Les abaissements de bordures au droit des passages pour piétons ont été généralisés. Les obstacles ont été supprimés sur les trottoirs. L'ensemble des carrefours régulés de la ville sont équipés de feux sonores et tactiles pour les piétons. Des bandes podotactiles ont été installées sur les principales interfaces des transports publics et aux endroits où des besoins spécifiques en matière de déplacement nécessitent un guidage. Des rampes d'accès dans les nouveaux passages inférieurs ont été construites, comme à Tivoli-Sévelin. Les escaliers sont marqués et équipés de mains courantes.

4.2.1.1 Bandes podo-tactiles

Deux types de lieux ont été privilégiés par les associations pour la mise en place de marquages au sol :

- les lieux de dessertes d'institutions pour aveugles et malvoyants ;
- les interfaces de transports publics.

Ainsi, des lignes de guidage ont été mises en place à Georgette/Villamont (desserte de l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles – UCBA), à la rue de Genève n° 88 (accès aux bureaux de l'antenne romande de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants – FSA), à la rue de Genève/place de l'Europe (desserte de la Bibliothèque sonore romande), ainsi qu'à la place de la Gare. Sur le même principe, d'autres lignes de guidage tactilo-visuelles ont été réalisées à l'avenue de France en été 2015, afin de connecter aux arrêts de bus de la place Chauderon l'Hôpital ophtalmique Jules-Gonin ainsi que le Centre pédagogique pour handicapés de la vue.

Sur la place de l'Europe, où des marquages tactilo visuels sont présents, des actions concrètes ont été menées auprès des différents stands de marchés ou de manifestations pour les sensibiliser à la présence de ces marques et à éviter tout obstacle sur ce cheminement.

4.2.1.2 Traversées piétonnes

Sur les passages piétons non régulés, le Service des routes et de la mobilité équipe dans la mesure du possible les traversées piétonnes d'îlots au centre de la chaussée pour améliorer la sécurité de tous les

¹⁰ Préavis N° 2014/78 « Rénovation et modernisation des toilettes publiques en ville de Lausanne – 1^{ère} phase » du 6 novembre 2014, adopté par le Conseil communal le 17 mars 2015.

usagers ; pour les malvoyants, en règle générale, du pavage est ajouté pour permettre la détection du refuge. Par ailleurs, un soin particulier est pris dans les aménagements des espaces publics pour placer les traversées piétonnes de manière perpendiculaire au trottoir afin, d'une part, de raccourcir la traversée, et, d'autre part, de faciliter la détection du passage piéton pour une personne aveugle qui se fie à la bordure du trottoir pour démarrer le franchissement de la rue.

Dans les espaces publics, une attention particulière est systématiquement de mise pour éviter la création de nouveaux obstacles.

4.2.1.3 Amélioration des franchissements

Certains franchissements ont par ailleurs été améliorés ces dernières années pour faciliter les cheminements des piétons mais aussi des malvoyants. On peut citer la création d'une rampe vers la Vuachère qui a remplacé des escaliers ou également le chemin de Chandieu qui a été réaménagé dans son tronçon limitrophe avec la commune de Pully avec une rampe. Ces aménagements facilitent les cheminements des piétons, des personnes à mobilité réduite, des vélos mais également des personnes malvoyantes en supprimant des obstacles. Aux abords des EMS, des aménagements sont également réalisés comme au chemin du Petit-Flon où des abaissements de trottoir ont été effectués et un projet de trottoir est à l'étude. Le Service des routes et de la mobilité est également réactif lorsqu'il constate des trous dans les trottoirs ou les chaussées de manière à éviter des chutes. Finalement c'est au détour de chaque projet que la Municipalité saisit toutes les opportunités pour améliorer le confort des personnes à mobilité réduite en général et des personnes malvoyantes.



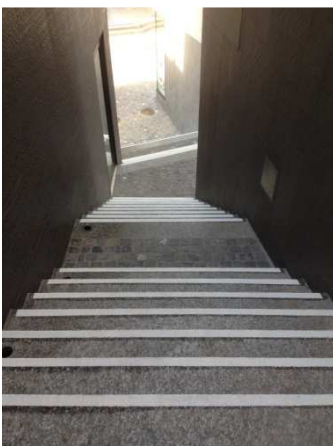
Escaliers de la Vuachère avant travaux



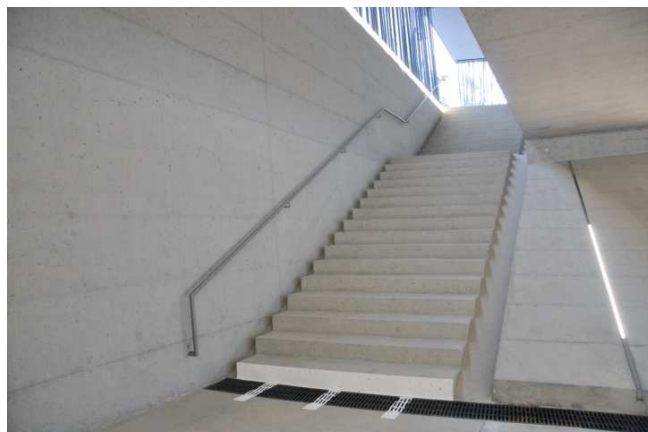
Escaliers de la Vuachère après travaux

4.2.1.4 Marquage des escaliers sur le domaine publics

En ce qui concerne les escaliers sur le domaine public, un marquage systématique de ceux-ci est réalisé, afin de contraster les débuts et fins d'escaliers, comme celui du passage inférieur Tivoli-Sevelin qui vient d'être inauguré. Des essais de nouveaux marquages ont également été réalisés aux escaliers du Rôtillon, en accord avec les associations concernées. La Municipalité veille à l'entretien de ces marquages qui sont considérés comme un équipement de sécurité. Il s'agit d'un parc de 150 escaliers entretenus tous les quatre ans par l'Unité signalisation et marquage des Ateliers et magasins de la Ville (AMV).



Escaliers du Rôtillon



Passage inférieur Tivoli Sévelin

4.2.1.5 De nouveaux bancs publics

De nouveaux bancs publics appelés Lausanne ont été conçus. Ils sont adaptés aux personnes à mobilité réduite en termes d'hauteur d'assise et d'inclinaison du dossier et sont pourvus d'accoudoirs. La hauteur d'assise est conforme aux prescriptions des normes SIA 500 et VSS 2008/201. Une quinzaine de ces bancs est en cours d'installation.



Banc Lausanne

4.2.1.6 Stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Au-delà des 79 places de parc sur le territoire lausannois (cf. carte en annexe) spécialement dédiées aux personnes vivant avec un handicap, la réglementation du stationnement accorde une grande souplesse aux personnes possédant le macaron handicapé-e.

L'ordonnance sur la circulation routière (OCR) prévoit en effet une autorisation pour :

- stationner au maximum trois heures sur des places qui sont signalées ou marquées par une interdiction de parquer; les restrictions de parcage au sens de l'art. 19 OCR, al. 2 à 4, devant néanmoins être respectées dans tous les cas ;
- stationner sur les places de parc pendant une durée illimitée ;
- stationner au maximum deux heures également en dehors des places indiquées par les signaux ou le marquage correspondants, dans les zones de rencontre; la même autorisation s'applique dans les zones piétonnes pour autant que l'accès y soit exceptionnellement autorisé aux véhicules.

Cette souplesse permet le stationnement aux personnes en situation de handicap au-delà des zones dédiées. En outre, certains lieux où sont situées les administrations communales ne permettent pas toujours le balisage de places de stationnement. Pour pallier à cet inconvénient, l'aménagement des itinéraires pour les PMR¹¹ aux interfaces des transports publics a été privilégié.

Pour sensibiliser la population à l'importance de laisser libres les places de stationnement réservées aux handicapés et à la gêne occasionnée par le stationnement sur les trottoirs, la Municipalité a mis en place plusieurs mesures telles que :

- des flyers sur les pare-brises concernant des sujets spécifiques avant de mettre des amendes d'ordre. Action déjà entreprise pour les zones piétonnes qui pourrait, par exemple, être menée spécialement pour les handicapés ;
- une information interne pour les 55 assistants de la sécurité publique au sujet du handicap, afin qu'ils puissent sensibiliser les automobilistes dans des situations de proximité ;
- la mise en place d'un courrier type qui explique l'OCR concernant le parcage sur les places handicapées et les difficultés que cela engendre pour les personnes concernées. Ce courrier est envoyé aux contrevenants qui contestent une amende d'ordre pour s'être parqués sur une telle place.

Selon l'expérience de la police, une sensibilisation générale de l'ensemble des automobilistes a peu d'impact. C'est pourquoi la Police cible les contrevenants en liant la sensibilisation au constat d'une infraction. 4% des contraventions infligées en 2013 concernaient des cas de parcages sur les trottoirs ou les

¹¹ Est considérée ici comme personne à mobilité réduite une personne dans l'incapacité d'emprunter seule les transports publics.

cases handicapées et ont fait l'objet de l'envoi du courrier relatif aux difficultés engendrées pour les personnes à mobilité réduite. Ces contraventions sont tombées à 3% depuis le début de l'année 2014.

4.2.1.7 Transport handicap Vaud

Depuis 1990, la possibilité est offerte aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire communal en domicile privé ou en institution d'effectuer des transports de loisirs¹² individuels pour le prix d'un ticket de bus, sans limitation d'âge, de revenu ni de fortune. Les bénéficiaires de cette prestation peuvent effectuer 96 courses par année et disposer ainsi d'une mobilité facilitant leur maintien dans la vie sociale. Les transports sont effectués soit par Transport handicap Vaud, soit par les taxis, le choix du transporteur dépendant du degré de mobilité du bénéficiaire. En 2014, ce sont ainsi près de 1'300 bénéficiaires qui ont pu effectuer plus de 33'600 courses pour un coût total de CHF 744'000.-.

4.2.2 Projets

Une étude pilote est en cours, en collaboration avec l'association Mobilité piétonne, pour définir une stratégie d'implantation des bancs dans l'espace public, avec à la fois une logique de bancs d'agrément mais également de bancs-relais.

Un crédit d'investissement a été demandé¹³ dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges 2007, il permettra d'améliorer l'accessibilité aux interfaces de transports publics notamment par la réalisation d'abaissements de bordures, la mise en place de rampes d'accès, la pose de bancs ainsi que par le marquage de bandes tactilo-visuelles.

4.3 Espaces verts

4.3.1 Réalisations et mesures

4.3.1.1 Bancs publics

Dans les parcs publics également, une réflexion a eu lieu sur les bancs publics. Une partie des 1'600 bancs verts historiques vont progressivement être adaptés aux besoins de personnes éprouvant des difficultés à se relever d'un banc traditionnel. De plus, chaque fois que cela sera possible un espace latéral suffisant sera assuré pour accueillir une personne en fauteuil roulant.



Banc historique



Banc historique adapté aux personnes à mobilité réduite

¹² Est réputé transport de loisir tout transport qui n'est pas à but médical (soit la délivrance de soins remboursés par l'assurance-maladie de base), à but scolaire ou de formation ou à but professionnel. Outre le loisir pur (visites, cinéma, restaurant, etc.), les destinations des courses dites de loisirs peuvent être aussi variées que d'aller chez le coiffeur, l'opticien, l'orthopédiste ou le dentiste (non remboursé par la LAMal), à la poste, à la banque, faire des achats, passer la journée en Unité d'accueil temporaire (UAT), etc..

¹³ Préavis N° 2011/7 du 19 janvier 2011 « Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce, octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011-2014) ».

4.3.1.4 Nature pour tous

La Ville de Lausanne a conclu en 2010 un partenariat avec le projet franco-suisse « Nature pour tous » qui a débouché sur l'élaboration d'un guide à l'usage des collectivités intitulé « Guide technique pour l'accessibilité en milieu naturel 2013 », largement diffusé au sein de l'administration communale. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision et à la mise en œuvre pour les prescripteurs, concepteurs et maîtres d'œuvre désirant rendre accessible aux personnes à mobilité réduite des sites naturels dédiés à l'accueil du public.

Quatre sites lausannois ont été aménagés en suivant les recommandations fournies par ce guide:

- situé sur d'anciens pâturages marécageux, l'étang de la Bressonne a été classé en réserve naturelle et inauguré en 1988. Un sentier didactique présente la flore et la faune de l'étang et une palissade d'observation ornithologique empêchant l'accès à une partie du site permet de préserver les richesses naturelles locales. En 2012, un sentier adapté aux personnes à mobilité réduite, reliant l'étang au Chalet-à-Gobet sur une longueur de 1'400 mètres, a été aménagé et deux places de parc réservées aux handicapés ont été créées ;
- le plantage du Cerisier aménagé depuis l'été 2013 dans le quartier des Bergières : sur les 18 parcelles cultivables de 8 à 48 m², cinq plates-bandes surélevées sont désormais accessibles aux chaises roulantes et confiées à des personnes à mobilité réduite ou des personnes âgées, désireuses de s'adonner au jardinage. Une place de parc a été réservée aux personnes en situation de handicap ;
- le plantage de Valency, conçu de concert avec les habitants du quartier, propose depuis l'été 2014 une quarantaine de parcelles cultivables réparties sur un peu plus de 800 m². Le site inclut une prairie, une haie de saules tressés, des plantes condimentaires et des arbres fruitiers. Deux bacs surélevés ont été spécialement aménagés pour les personnes à mobilité réduite ;
- le plantage de l'avenue de Cour réalisé en 2015 offre une quarantaine de parcelles cultivables et est également équipé de deux bacs surélevés réservés aux personnes à mobilité réduite.

4.3.1.5 Parc de la Légende

En collaboration avec l'association Légende d'automne, la Ville a repensé le concept d'aménagement de la promenade Schnetzler, située à proximité de l'esplanade de Montbenon et installé, en 2014, un parc de sculptures en bronze composé de 18 scènes inspirées du conte Légende d'Automne. Chaque sculpture est accompagnée d'un livre ouvert en bronze qui raconte la scène, une page présentant le texte en écriture braille et l'autre en lettres caractères. Ce concept, à but ludique et didactique, est unique en Europe. Ce projet s'inscrit dans le respect et le soutien des droits culturels des personnes en situation de handicap et particulièrement des personnes avec une déficience visuelle, en leur offrant un accès adapté à l'art. Il représente de plus une opportunité unique pour les écoles et tout un chacun d'intégrer la culture non-voyante. Un premier bilan montre que la fréquentation de ce parc a considérablement augmenté et que de nombreuses écoles et garderies le visitent.



Sculptures du parc de la Légende

4.3.1.6 Place de jeux de La Cigale

La Ville a rénové, en mai 2015, la place de jeux de La Cigale située dans le quartier d'Isabelle-de-Montolieu afin d'intégrer divers publics et de la rendre accessible aux enfants en situation de handicap. Une démarche pluridisciplinaire a été mise en œuvre (service de l'enseignement spécialisé du Canton de Vaud, une délégation du quartier, l'école de La Cassagne, des spécialistes pour les aménagements pour personnes à mobilité réduite, la fondation de Lavigny). La réalisation a été accompagnée par le Bureau pour la prévention des accidents (BPA) et le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés et a bénéficié d'un cofinancement du Canton de Vaud et d'une subvention de la fondation Denk an mich¹⁴.

Située à proximité de l'école La Cassagne, établissement spécialisé accueillant 80 enfants en situation de handicap physique, la place de jeux offre aux enfants à mobilité réduite la possibilité d'accéder à une partie des jeux (jeu d'eau à hauteur d'enfant en fauteuil roulant, jeu combiné accessible aux fauteuils roulants sur sa partie inférieure, parcours de cordes à l'étage, ou encore reconversion sans obstacles de l'ancien jeu de pétanque) sur le même espace que les autres utilisateurs. Un système de téléphones permet aux jeunes utilisateurs de communiquer entre la place de jeux et le préau de l'école de La Cassagne. La présence d'espaces généreux entre les équipements facilite la mobilité des fauteuils roulants, poussettes et déambulateurs. Au niveau du mobilier, une table de pique-nique et une fontaine à boire ont été spécialement conçues pour accueillir les personnes en fauteuil. Enfin, une place de parc pour handicapés a été aménagée à proximité.

Ce nouveau site constitue une passerelle vers la solidarité et une garantie d'intégration pour le jeune public. Sécurisée, intergénérationnelle et accessible aux personnes à mobilité réduite, la place de jeux de La Cigale permet aux enfants à mobilité réduite d'accéder à une partie des jeux sur le même espace que les autres utilisateurs. L'inclusion des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite dans les espaces publics fait partie des objectifs de la Municipalité : leur permettre de prendre part à la vie de notre société de façon autonome permet, de plus, d'effacer la peur de l'autre.

4.3.2 Projets

Fort du succès rencontré dans les plantages, l'installation de bacs surélevés sera systématisée dans tous les futurs plantages.

Deux autres actions sont actuellement à l'étude et devraient voir le jour en 2017 :

- la création d'un parcours didactique sur le thème de la vigne dans le domaine viticole communal du Château Rochefort à Allaman, qui accueille les visiteurs de passage et propose des tables d'hôtes. La balade proposera une découverte originale (ampélothèque, etc.) du monde de la vigne et de la biodynamie pour des publics à besoins spécifiques ;
- un cheminement dédié aux arts visuels dans le parc lausannois de l'Hermitage, garantissant un déplacement cohérent, sans obstacles, sans discontinuités et utilisable en toute sécurité.

Un mandat a été confié à une société spécialisée pour améliorer l'accessibilité de l'ensemble des espaces verts (parcs, parcs historiques et zones de loisirs), en se basant sur le cas du parc de Valency. Diverses améliorations sont apportées au gré des travaux d'entretien, avec notamment la pose de poubelles accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici 2017 dans le parc de Valency.

La Ville de Lausanne et ses partenaires ont l'intention de reconduire un projet Interreg « Nature pour tous » pour la période 2016-2019.

¹⁴ La fondation Denk an mich s'engage depuis 1968 pour les personnes handicapées dans le domaine des vacances et du temps libre, tout comme dans la formation et la mobilité.

4.4 *Accessibilité des informations pour les personnes en situation de handicap sensoriel*

4.4.1 *Réalisations et mesures*

4.4.1.1 *Boucles magnétiques*

Des boucles magnétiques ont été installées à l'Hôtel-de-Ville, dans les salles du Conseil communal et des mariages, dans les maisons de quartiers, à l'Arsenic et dans presque tous les temples et églises.

4.4.1.2 *Amélioration de l'accessibilité du site www.lausanne.ch*

L'accessibilité des contenus sur les vecteurs web de la ville est une préoccupation constante de la Municipalité. Au fil des années, les différentes évolutions mises en œuvre sous la conduite du Service du développement de la ville et de la communication (DevCom) et plus particulièrement de l'Unité web & multimédia ont permis d'améliorer progressivement l'accessibilité du site www.lausanne.ch. Il en résulte une expérience utilisateur plus riche grâce à des contenus mieux structurés, mieux mis en valeur et bien référencés au niveau des moteurs de recherche.

4.4.2 *Projets*

Conscient que des progrès restent néanmoins à accomplir, le DevCom a initié début 2015 un projet de refonte qui prévoit des évolutions significatives tant au niveau de l'interface graphique d'utilisateur qu'au niveau de la matière éditoriale. L'interface a été entièrement repensée en suivant une approche de *design responsive* afin d'assurer une visibilité et une accessibilité raisonnables. Ainsi, la prochaine version du site proposera une interface plus épurée et aérée qui sera capable de s'adapter aux différentes tailles d'écran ainsi qu'aux différents supports mobiles (tablettes, smartphones). Les nouveaux styles de texte offriront une lecture aisée grâce à une police plus lisible, des textes plus gros et des couleurs plus contrastantes. Quant aux contenus proprement dits, ils seront soumis à une ligne éditoriale très encadrée ce qui contribuera également à améliorer l'expérience utilisateur. Ce travail permettra également d'être bon dans les exigences d'accessibilité.

A noter que la nouvelle interface sera implémentée en utilisant des technologies et collections d'outils éprouvées – par exemple, la librairie Twitter Bootstrap – dont la plupart respectent nativement les principales normes d'accessibilité.

La refonte du site s'appuie sur les exigences prioritaires d'accessibilité telles que définies par la Web Accessibility Initiative (WAI). Elle intégrera notamment le mode lecteur. Mais, elle doit également tenir compte des contraintes techniques, financières et organisationnelles. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre le souci de l'accessibilité et les contraintes, notamment la gestion décentralisée des contenus, assurée par des contributeurs dans les services.

L'évolution des outils informatiques fait qu'il est moins nécessaire que précédemment de prévoir des dispositions particulières sur le site de la Ville pour certaines catégories de personnes (lecture des contenus à haute voix par exemple). Une partie des réponses viendra du développement de solutions logicielles intégrées dans les navigateurs ou les systèmes d'exploitation. Cela dit, certains types de contenus peuvent demander des interventions particulières pour être pleinement accessibles. C'est notamment le cas pour les contenus vidéo pour lesquels il est envisageable de proposer un sous-titrage ou des prestations d'audio-description. De telles réalisations restent toutefois coûteuses. La possibilité et l'intérêt de telles démarches sont en cours d'examen. En cas de résultat positif, il s'agira d'intégrer ces réalisations dans la planification technique et financière d'évolution du site de la Ville. Les travaux étant en cours à ce titre, il n'est pour l'heure pas possible d'être plus précis quant à de telles évolutions et à leur calendrier de mise en œuvre.

4.5 *Accès aux manifestations culturelles et sportives*

La Municipalité ne peut imposer de dispositif tarifaire à des institutions qui pour la plupart ne dépendent pas directement de l'administration communale. Raison pour laquelle il n'y a pas de dispositif uniforme pour les conditions d'accès des accompagnants dans les divers lieux culturels ou sportifs lausannois.

Dans le domaine du sport, les accompagnants paient leur place dans la plupart des cas, même si des aménagements sont prévus. En réalité, la pratique diffère d'un sport à l'autre en ce qui concerne le traitement des handicapés et de leurs accompagnants.

Quelques exemples :

- les personnes en situation de handicap (chaises roulantes) ou à mobilité réduite bénéficient d'une entrée gratuite aux matchs à domicile du FC Lausanne-Sport. Elles peuvent être installées dans l'enceinte du stade. Les accompagnants bénéficient d'un tarif réduit et sont assis au même endroit. Des rampes ont été installées pour faciliter leur circulation ;
- les personnes en situation de handicap (chaises roulantes) bénéficient d'une entrée gratuite aux matchs à domicile du Lausanne Hockey Club. Le nombre de places est limité à vingt. Pour les fans, l'abonnement, pour un prix de CHF 200.-, permet de garantir une place et de disposer de la gratuité (les jours de match) sur le réseau Mobilis Vaud. Les accompagnants payent leur place ;
- les personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité pour assister à Athletissima et d'un secteur réservé dans la tribune nord. Les accompagnants payent leur place ;
- le comité d'organisation de la finale de la Coupe du monde de tir à l'arc, qui a eu lieu en 2014 à Lausanne, a mis en place des tarifs particuliers pour les personnes en chaise roulante et celles qui les accompagnaient.

Une initiative (www.la-chaise-rouge.ch), soutenue par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud, prévoit l'accompagnement par des bénévoles de personnes en situation de handicap pour des activités sportives, de loisir ou culturelles. Celle-ci a été mise en place depuis une année et le bilan tiré après une année est positif. Toutefois, les activités les plus sollicitées sont plutôt liées au loisir en extérieur qu'à la culture.

S'agissant de l'entrée dans les musées communaux, la gratuité est accordée aux personnes accompagnantes. Quant aux lieux de création artistique dans le domaine des arts de la scène et de l'art lyrique et musical, bon nombre de réductions sont aujourd'hui proposées par les institutions et permettent ainsi l'accès à une offre de grande qualité. Dès lors qu'il ne s'agit pas d'institutions communales, la Municipalité ne peut cependant imposer la gratuité d'accès aux personnes accompagnantes. Cependant, certaines institutions, à l'instar des Docks, octroient la gratuité à la personne accompagnante, en fonction des disponibilités.

4.6 Formation du personnel de l'administration

4.6.1 Réalisations et mesures

Deux collaborateurs du Service des parcs et domaines ont suivi une formation dans l'aménagement d'espaces publics adaptés aux personnes vivant avec un handicap.

Des formations sont proposées au personnel appelé à accueillir des personnes en situation de handicap, notamment, les assistants de sécurité publiques, les collaborateurs des piscines et des patinoires ou le personnel d'accueil par exemple dans le cadre de la nuit des musées.

4.6.2 Projets

Une approche plus générale pourrait être intégrée au sein du programme de formation Bien-être au travail, développé par l'Unité santé et sécurité au travail avec le Service du personnel de la Ville.¹⁵

Le service des Routes et de la mobilité prévoit de former des chefs de projets techniques à une construction accessibles aux personnes en situation de handicap.

¹⁵ Rapport-préavis N° 2015/02 adopté par la Conseil communal le 2 juin 2015, réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Bien-être au travail et gestion des absences » du 8 janvier 2015.

4.7 *Intégration professionnelle des personnes en situation de handicap*

4.7.1 *Réalisations et mesures*

La stratégie actuelle d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap au sein de l'administration communale présentée dans le cadre du rapport-préavis N° 2012/39¹⁶, comprend le développement de la prévention, le maintien en emploi et de la réorientation, si possible au sein de la Ville, des collaborateurs atteints dans leur santé, avant de soutenir une politique régulière d'engagement de personnes en situation de handicap.

La prise d'initiatives ponctuelles des services concernant l'engagement de personnes en situation de handicap est soutenue, pour autant que les recommandations suivantes soient respectées :

- déroulement d'un stage préalable pour définir les capacités résiduelles et le rendement ;
- définition d'activités qui correspondent à un besoin ;
- création des conditions nécessaires afin d'éviter des répercussions négatives sur la santé de l'équipe et sur l'accomplissement de sa mission ;
- organisation de l'encadrement, de la formation et des moyens auxiliaires d'associations externes ;
- création de postes protégés surnuméraires quand ces conditions ne sont pas remplies, notamment pour les personnes au bénéfice d'une rente AI entière.

4.7.2 *Projets*

Des mesures plus détaillées sur la politique du personnel seront présentées dans le cadre des réponses aux deux postulats suivants : le postulat de Mme Myrèle Knecht « Pour que Lausanne adopte une stratégie d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap », déposé le 19 novembre 2013 et le postulat de Mme Sylvianne Bergmann « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées » déposé le 3 décembre 2013.

5. **Réponse au postulat de Mme Sarah Frund**

5.1 *Rappel des éléments du postulat*

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier les possibilités de faciliter l'accès de personnes sourdes, malentendantes, non- et malvoyantes aux informations officielles de la Ville de Lausanne, que ce soit lors de discours publics, en matière de contenu de son site Internet, et des autres canaux d'informations utilisés par la Ville.

5.2 *Réponse de la Municipalité*

L'accessibilité des personnes sourdes, malentendantes, non- et malvoyantes aux informations officielles de la Ville de Lausanne fait partie des préoccupations de la Municipalité. Les principaux sites officiels de la Ville ainsi que les lieux de culte sont équipés de boucles magnétiques qui permettent aux personnes appareillées d'obtenir une meilleure qualité de son et de résoudre le problème de bruit de fond. Une traduction en langue des signes des discours officiels n'est pas envisageable en raison des coûts induits et du public très restreint potentiellement concerné, ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une réponse accessible à l'ensemble des personnes atteintes dans leur capacité auditive. En revanche, en cas de manifestation orientée vers un public malentendant, la mise en place de moyens adaptés pourrait être complétée par une traduction en langue des signes pour autant que cela réponde à un besoin.

¹⁶ Rapport-préavis 2012/39 adopté par le Conseil communal le 4 décembre 2013, réponse au postulat de M. Jean Tschopp « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées » du 6 septembre 2012.

La refonte du site Internet de la Ville prend en compte les contraintes liées à l'accessibilité des contenus. Un équilibre est recherché entre les recommandations en matière d'accessibilité et les contraintes financières et organisationnelles liées notamment à la gestion décentralisée des contenus par des contributeurs dans les services. L'opportunité de renforcer l'accessibilité de certains contenus, en particulier vidéo sera évaluée.

6. Réponse au postulat de M. Denis Corboz

6.1 Rappel des éléments du postulat et réponse de la Municipalité

Le postulat encourage la Municipalité à étudier les mesures suivantes :

Tout handicap :

1. *Sensibiliser le personnel administratif et les cadres à la question du handicap en proposant de courtes formations données par les organisations spécialisées.*

Des formations sont proposées au personnel appelé à accueillir des personnes en situation de handicap, notamment, les assistants de sécurité publiques, les collaborateurs des piscines et des patinoires ou le personnel d'accueil par exemple dans le cadre de la nuit des musées.

Des chefs de projet techniques des services des parcs et domaines et des routes et de la mobilité ont été ou vont être formés à une construction accessible aux personnes en situation de handicap.

Une réflexion est en cours au sein de l'Unité santé et sécurité au travail en collaboration avec le Service du personnel pour mettre en place une formation plus générale dans le cadre du programme de formation « Bien-être au travail »

2. *En vue d'améliorer l'accessibilité des infrastructures, élaborer des mandats auprès des structures spécialisées pour :*

- effectuer des diagnostics d'accessibilité au patrimoine administratif de la Ville ;
- élaborer des critères de priorisation de mise en accessibilité et établir un plan d'action et un calendrier y relatifs ;
- diagnostiquer l'accessibilité des sites internet de la Ville.

Plusieurs services prévoient d'effectuer un diagnostic sur les bâtiments dont ils ont la gestion. Ces diagnostics déboucheront sur un programme de réalisations.

La refonte du site Internet prend en compte les contraintes liées à l'accessibilité de ses contenus.

Handicap moteur :

1. *Création de places de parc à proximité immédiate des administrations et infrastructures communales ainsi que près des ascenseurs publics (Pont Bessières, pont Chauderon, etc.).*

Au-delà des 79 places de parc sur le territoire lausannois (cf. carte en annexe) spécialement dédiées aux personnes vivant avec un handicap, la réglementation du stationnement accorde une grande souplesse aux personnes possédant le macaron handicapé-e.

Cette souplesse permet le stationnement aux personnes en situation de handicap au-delà des zones dédiées. En outre, certains lieux où sont situées les administrations communales ne permettent pas toujours le balisage de places de stationnement. Pour pallier à cet inconvénient, l'aménagement des itinéraires pour les PMR aux interfaces des transports publics a été privilégié.

2. *Permettre l'accès aux bassins des piscines communales en installant un « lift ».*

Bellerive-Plage dispose d'un lift de bassin mobile qui fonctionne à satisfaction. Trois tialos (fauteuils de plage pour PMR, flottant sur l'eau) sont à disposition et permettent d'accéder au lac. La piscine de Grand-Vennes dispose également d'un ascenseur.

Les autres piscines sont accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'exception de la piscine de Mon-Repos, où des aménagements devront être réalisés à terme.

Handicap visuel :

1. *Aménager le marquage visuel général au sol et entretenir celui existant.*

Des bandes podotactiles ont été installées en priorité sur les principales interfaces des transports publics et aux endroits où des besoins spécifiques en matière de déplacement nécessitent un guidage. Les escaliers sont marqués et équipés de mains courantes.

2. *Sensibiliser les automobilistes aux difficultés qu'ils-elles créent en se parquant sur le trottoir. Les assistant-e-s de police pourraient, par exemple, glisser sur les pare-brises une petite fiche de sensibilisation à la problématique.*

Selon l'expérience de la police, une sensibilisation générale de l'ensemble des automobilistes a peu d'impact. C'est pourquoi, la Police cible les contrevenants en liant la sensibilisation au constat d'une infraction. 4% des contraventions infligées en 2013 concernaient des cas de parcsages sur les trottoirs ou les cases handicapées et ont fait l'objet de l'envoi du courrier relatif aux difficultés engendrées pour les personnes à mobilité réduite. Ces contraventions ont diminué à 3% depuis le début de l'année 2014.

3. *Contacteur un bureau spécialité dans le domaine afin d'isoler les endroits stratégiques où placer les lignes podotactiles.*

Plutôt que de contacter ponctuellement un bureau spécialisé, le Service des routes et de la mobilité a créé en 1998 un poste de délégué piétons pour mettre en œuvre la volonté de la Ville d'accorder une place privilégiée aux piétons dont les besoins sont depuis lors pris en compte dans l'étude et la réalisation de projets d'aménagements de l'espace public. Cette démarche a été renforcée par la mise en place dès fin 2013 du Groupe accessibilité piétonne (GAP) qui sert de relais entre les autorités communales et les associations représentant les usagers piétons, plus particulièrement les personnes à mobilité réduite. Ce groupe fonctionne comme organe de consultation pour les objets susceptibles d'avoir une incidence sur le déplacement des piétons ainsi que sur la qualité générale des espaces piétonniers.

Lieux culturels et sportifs :

1. *Offrir la gratuité du billet d'entrée à la personne accompagnant une personne handicapée dans tous les lieux culturels, sports et manifestations par la Ville (opéra, Docks, BBL, musées lausannois, piscines, Lausanne-Sport, etc.).*

Actuellement, il n'y a pas de dispositif uniforme pour les conditions d'accès des accompagnants dans les divers lieux culturels ou sportifs. En effet, les institutions culturelles ou sportives ne sont pour la plupart pas des institutions communales, la Municipalité ne peut donc pas imposer de dispositif tarifaire particulier.

Ainsi, dans le domaine du sport, les accompagnants paient leur place dans la plupart des cas, même si des aménagements sont prévus.

S'agissant de l'entrée dans les musées communaux, la gratuité est accordée aux personnes accompagnantes. Les lieux de création artistique dans le domaine des arts de la scène et de l'art lyrique et musical, proposent bon nombre de réductions qui permettent ainsi l'accès à une offre de grande qualité. Dès lors qu'il ne s'agit pas d'institutions communales, la Municipalité ne peut cependant imposer la gratuité d'accès aux personnes accompagnantes. Cependant, certaines institutions, à l'instar des Docks, octroient la gratuité à la personne accompagnante, en fonction des disponibilités.

2. *Installer dans les différentes salles de spectacles lausannoises soutenues par la Ville, des espaces réservés ou des plateformes surélevées pour permettre aux personnes en chaises de profiter du spectacle pleinement et en sécurité.*

Parmi les salles de spectacles qui sont propriété communale, l'Opéra prévoit aujourd'hui une rampe d'accès au bâtiment de même que des places réservées au parterre de la salle. Les Docks prévoient un emplacement privilégié pour les spectateurs en chaise roulante.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2016/10 de la Municipalité, du 18 février 2016 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sarah Frund « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Denis Corboz « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexe : Carte des emplacements des places de parc pour handicapés

Carte des emplacements des places de parc pour handicapés

En rouge, les bâtiments administratifs communaux, en vert, les bâtiments cantonaux, en bleu les bâtiments fédéraux

